



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 janvier 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de MAMIROLLE s'est réuni le lundi 6 janvier 2025 à 19h00 à la salle annexe de la salle des fêtes

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 31 décembre 2024

Conseillers Municipaux présents :

Mamirolle :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gaël, VEZINIER Marilyn, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian

Le Gratteris :

BONNET Sébastien, BOSIA Jean, DUREY Jean-Paul, LINDECKER Cédric, LONGO Lucie, PIREDDU Chantal, SCHWEITZER Francis, SIMONIN Laurent, VANICAT Jean-Michel

Absents : **MULLER Julie, BULLE Dominique, DUCOULOUX Albert et TALTAVULL Corinne** excusés.

Procurations : de Madame MULLER Julie à Madame CORUK Maud
de Madame TALTAVULL Corinne à Madame LONGO Lucie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire de Mamirolle et M. LINDECKER Cédric, Maire de Le Gratteris, qui ont déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur LINDECKER Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur HUOT Daniel, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre des adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnités de fonction des élus : maire, adjoints, conseillers municipaux délégués

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres
6. Constitution des commissions communales
7. Constitution des Comités Consultatifs
8. Election des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Election des représentants au sein d'autres institutions
10. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
11. Budgets : ouverture de crédits par anticipation
12. Fixation du tableau des emplois
13. Adhésion à l'assurance chômage
14. Indemnisation accompagnement bus scolaire
15. Adhésion au CNAS
16. Création du CCAS
17. Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS
18. Composition du Conseil d'Administration du CCAS
19. Programme ACTES : signature d'une convention avec la Préfecture

1. Installation des conseillers municipaux et élection du Maire

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant accueillant le siège de la commune nouvelle de Mamirolle.

Monsieur Daniel HUOT a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général du Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame CORUK Maud et Monsieur DUREY Jean-Paul

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... | 27 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls..... | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés :..... | 27 |
| Majorité absolue :..... | 14 |

A obtenu :

| | |
|------------------|---------|
| M. HUOT Daniel : | 27 voix |
|------------------|---------|

Monsieur HUOT Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et installé dans ses fonctions.

2. Détermination du nombre des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur HUOT Daniel, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, il est proposé la création de 7 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix Pour et 1 abstention, la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints au Maire

Le Maire a rappelé que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| A DEDUIRE : bulletins blancs ou nuls..... | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |

A obtenu:

Liste conduite par M. HUOT Daniel : 27 voix

La liste conduite par M. HUOT Daniel ayant obtenue la majorité absolue, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :

- M LINDECKER Cédric, premier adjoint
- Mme ROUSSET Valérie, deuxième adjointe
- M. MAILLOT Dominique, troisième adjoint
- Mme CORUK Maud., quatrième adjointe
- M. BENOIT-GONIN Alexandre, cinquième adjoint
- Mme JAY Karène, sixième adjointe
- M. REGENASS Philippe, septième adjoint

et immédiatement installés.

4. Indemnités de fonction des élus : maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le mercredi 22 janvier 2025.

5. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-09-27-00004 en date du 27 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Mamirolle,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire : président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection, à bulletin secret, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élu en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

- M. LINDECKER Cédric
- M. PARRA Miguel
- M. MAILLOT Dominique

Membres suppléants :

- M. BOSIA Jean
- M. LETHIER Daniel
- M. BENOIT-GONIN Alexandre

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus par 27 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 bulletin blanc, les membres titulaires et suppléants susmentionnés.

6. Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède, à l'unanimité, à la formation des commissions municipales suivantes :

| Commission | Président de commission | Membres |
|---|---------------------------|--|
| Commission des finances | M. HUOT Daniel | LETHIER Daniel REGENNASS Philippe PARRA Miguel LINDECKER Cédric TALTAVULL Corinne |
| Commission communication | Mme CORUK Maud | VEZINIER Marilyn LONGO Lucie |
| Commission du développement et de l'urbanisme | M. MAILLOT Dominique | JEANNEY Michel PARRA Miguel LETHIER Daniel BENOIT-GONIN Alexandre COPPOLA Ernest JAY Karène REGENNASS Philippe BOSIA Jean LINDECKER Cédric |
| Commission de la transition énergétique | M. BENOIT-GONIN Alexandre | PARRA Miguel MAILLOT Dominique ROUSSET Valérie CORUK Maud SCHWEITZER Francis |

| | | |
|--------------------------------|----------------------|--|
| Commission forêt | M. MAILLOT Dominique | PARRA Miguel JEANNEY Michel LEHEC Gaël BULLE Dominique PREVITALI Christian SIMONIN Laurent BONNET Sébastien |
| Commission travaux | M. HUOT Daniel | MAILLOT Dominique LETHIER Daniel JEANNEY Michel COPPOLA Ernest BENOIT-GONIN Alexandre PREVITALI Christian LINDECKER Cédric |
| Commission prévention sécurité | M. COPPOLA Ernest | JAY Karène VEZINIER Marilyn BERGEZ Gilda DUREY Jean-Paul |

7. Constitution des Comités Consultatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la possibilité offerte par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer des Comité Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants des deux ex communes de Mamirole et de Le Gratteris et notamment des représentants des associations locales. Ces comités consultatifs sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre en place les Comités Consultatifs suivants :

| Comités Consultatifs | Président de Comité Consultatif | Membres |
|--|---------------------------------|--|
| Relation avec les entreprises et les commerces | Mme JAY Karène | Elus : JEANNEY Michel LONGO Lucie |
| | | Membres extérieurs MARTEAU Anthony BOHNENBLUST Alain FONTAINE Valérie BERTHELEMY Florence FAIVRE Mickaël VAGNEUX William THOLOMIER Thierry FRANTZ Cyril CHIPEAUX Sébastien NEAGELY David REVERCHON Emma LAVILLE Aurélie GROSSKOPF Line |

| | | |
|---|---------------------------|--|
| Développement durable et de l'environnement | M. Alexandre BENOIT-GONIN | Elus ROUSSET Valérie HUOT Daniel LEHEC Gaël COPPOLA Ernest LINDECKER Cédric |
| | | Membres extérieurs BERNER Jean-Louis BOURGOIN Cécile HONOR Anne IBLED Bérénice LEPEULE Pauline MOUSSON Annie ROBIN Nadège BULLE Florent COULET Didier VERMOT-DESROCHES Rémi |
| Relation avec les associations | M. LETHIER Daniel | Elus BERGEZ Gilda JAY Karène REGENNASS Philippe LONGO Lucie DUREY Jean-Paul |
| | | Membres extérieurs MARTIN Francine CUENOT Eric |

8. Election des délégués au sein des syndicats intercommunaux

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-09-27-00004 en date du 27 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Mamirolle,

Considérant que durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, la commune nouvelle se voit attribuer un nombre de sièges au sein du Comité Syndical du SIVOS Mamirolle La Chevillotte égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, il y a lieu de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

| SYNDICAT | Délégués élus ou désignés |
|----------------------------------|---|
| SIVOS Mamirolle – La Chevillotte | TITULAIRES : - HUOT Daniel - ROUSSET Valérie - JAY Karène - LINDECKER Cédric |
| | SUPPLEANTS : - CORUK Maud - PARRA Miguel - MAILLOT Dominique - VANICAT Jean-Michel |

| | |
|--|---|
| Syndicat d'Etude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau | TITULAIRES : - HUOT Daniel - ROUSSET Valérie - LINDECKER Cédric - BOSIA Jean |
| | SUPPLEANTS - CORUK Maud |

9. Election des représentants au sein d'autres institutions

Le Conseil Municipal procède ensuite à la nomination des représentants de la commune nouvelle au sein des institutions suivantes :

✓ Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Besançon

Délégués titulaires : MAILLOT Dominique et BOSIA Jean

✓ Conseil d'Administration de la Maison de retraite

Monsieur HUOT Daniel

✓ Conseil d'Administration de l'ENILEA

Titulaire invité : Daniel HUOT

✓ Conseil Intérieur de l'ENILEA

Titulaire : MAILLOT Dominique

Suppléant : JAY Karène

✓ Conseil d'Atelier Technologique de l'ENILEA

Titulaire : MAILLOT Dominique

✓ Représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur REGENNASS Philippe.

✓ Comité du jumelage

Monsieur HUOT Daniel

Monsieur LEHEC Gaël

Mme VEZINIER Marilyn

✓ Association des communes Forestières du Doubs

Titulaire : M. MAILLOT Dominique

Suppléant : M. PARRA Miguel

✓ Désignation de correspondants défense

Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et VANICAT Jean-Michel

✓ Désignation de correspondants incendie et secours

Messieurs BENOIT-GONIN Alexandre et BONNET Sébastien

10. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Afin de faciliter et d'accélérer la gestion de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € (mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 2°) De procéder, dans la limite de 100 000 € (cent mille euros) par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € (cinquante mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.
- 10°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, elle s'applique à l'ensemble du contentieux communal et devant toutes les juridictions, y compris les juridictions d'appel.
- 11°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros (cent mille euros) par année civile
- 12°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 13°) De procéder, dans la limite de 350 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

11. Budgets : ouverture de crédits par anticipation

11.1. Budget principal : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

Cependant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatée et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire application des dispositions susmentionnées comme suit :

Budget principal

Sur l'exercice 2024 les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 410 950 €, détaillés comme suit :

| Chapitres | BP | BS | DM | Total (hors RAR) |
|--|-----------|-----------|-----------|-------------------------|
| 20 | 160 000 | 0 | 0 | 160 000 |
| 204 | 73 500 | 0 | 0 | 73 500 |
| 21 | 179 000 | 0 | -1 550 | 177 450 |
| 22 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 | | | | 410 950 |
| Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 | | | | 102 737.50 |

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 102 737,50 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident, par 0 voix CONTRE et 27 voix POUR d'ouvrir, en investissement, des crédits à hauteur de 32 900 répartis comme suit :

chapitre 20 – subventions d'investissement

| | |
|--|---------|
| art. 202 – frais d'élaboration des documents de sécurité | 6 600 € |
| art. 2051 - concessions, droits similaires | 3 500 € |

chapitre 21 – immobilisations corporelles

| | |
|--|----------|
| art. 21318 – autres bâtiments publics | 3 800 € |
| art. 2138 – autres constructions | 16 500 € |
| art. 2152 – installations de voirie | 1 000 € |
| art. 2188 – autres immobilisations corporelles | 1 500 € |

- autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

11.2. Budget Murs nus : ouverture de crédits par anticipation

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice.

Cependant, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le $\frac{1}{4}$ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatée et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget 2025 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire application des dispositions susmentionnées comme suit :

Budget Murs Nus

Sur l'exercice 2024 les crédits ouverts en investissement s'élèvent à 95 100 €, détaillés comme suit :

| Chapitres | BP | BS | DM | Total (hors RAR) |
|--|-----------|-----------|-----------|-------------------------|
| 20 | 2 900 | 0 | 0 | 2 900 |
| 204 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 21 | 92 200 | 0 | 0 | 92 200 |
| 22 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 | | | | 95 100 |
| Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 | | | | 23 775 |

En application des dispositions de l'article susmentionné, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante s'élèvent à 23 775 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident, par 0 voix CONTRE et 27 voix POUR, d'ouvrir des crédits à hauteur de 23 775 € répartis comme suit :

- autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

12. Fixation du tableau des emplois

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-09-27-00004 en date du 27 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Mamirolle,

Considérant que les personnels en fonction dans les anciennes communes de Mamirolle et de Le Gratteris relèvent, de plein droit, de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} janvier 2025

| Collectivité | Grade | Durée hebdomadaire | Poste et fonctions | Observation |
|--------------|--|--------------------|--|-------------------------------------|
| Le Gratteris | Rédacteur territorial stagiaire à compter du 16/12/2024 | 8h | Agent d'accueil / Etat civil/ Elections | |
| Mamirolle | Rédacteur principal de 1ère classe | 35h | Secrétaire générale de mairie | |
| Mamirolle | Rédacteur principal de 2ème classe | 35h | Comptable | |
| Mamirolle | Rédacteur | 17,5h | Comptable | |
| Mamirolle | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 35h | Agent d'accueil / Etat civil/ Elections / Formalités administratives | |
| Mamirolle | Technicien principal de 2ème classe | 35h | Responsable des services techniques / Agent technique (espaces verts, bâtiments, voiries ..) | |
| Mamirolle | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35h | Agent technique (espaces verts, bâtiments, voiries ..) | |
| Mamirolle | CDD - adjoint technique territorial | 22h | Agent d'entretien ménager des locaux | Contrat du 02/09/2024 au 01/09/2025 |
| Mamirolle | CDD - Adjoint technique principal de 1ère classe | 5h | Agent en charge d'assurer la livraison des repas au périscolaire | Contrat du 02/09/2024 au 06/07/2025 |
| Mamirolle | Adjoint territorial du patrimoine (C1 07) | 30h | Animatrice bibliothèque | |

- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives de transfert

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents susmentionnés seront inscrits au budget.

13. Adhésion à l'assurance chômage

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir contre le risque chômage les agents non titulaires de la collectivité, il souhaite que la commune nouvelle adhère au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir donné lecture des dispositions du contrat d'adhésion, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de le signer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses agents non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

14. Indemnisation accompagnement bus scolaire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent effectue l'accompagnement dans le bus scolaire des enfants du GRATTERIS scolarisés en maternelle au groupe scolaire Gilbert BRENET de Mamirolle. Pour ce faire l'agent utilise son véhicule personnel.

En conséquence, il convient de procéder au défraiement des frais kilométriques engagés par cet agent dans le cadre de cet accompagnement.

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités prévues par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de procéder au défraiement des frais kilométriques engagés par l'agent accompagnateur conformément au taux réglementaire en vigueur
- décident de procéder à ce défraiement, 3 fois par an, sur présentation, par l'agent, d'un document récapitulatif des jours effectués d'accompagnement en bus scolaire et de la distance parcourue.

15. Adhésion au CNAS

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-09-27-00004 en date du 27 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Mamirolle,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune nouvelle de Mamirolle

Considérant l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles susmentionnés, le Conseil Municipal décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité
- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant Nombre de bénéficiaires actifs et / ou retraités indiqués sur les listes
X
montant forfaitaire par bénéficiaire actif et / ou retraité et d'inscrire cette somme au budget communal.
- de désigner Monsieur REGENNASS Philippe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.
- de faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

16. Création du CCAS de la Commune Nouvelle

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Mamirolle décide de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à compter du 1^{er} janvier 2025, et entérine la dissolution du CCAS de la commune de Mamirolle, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

17. Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Vu les articles L123-6 à L123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé, en nombre égal :

- d'élus municipaux, entre 4 et 8, désignés par les membres du Conseil Municipal
- d'au moins 4 représentants d'associations ou d'institutions locales œuvrant dans les domaines suivants : insertion, personnes âgées, personne en situation de handicap ou action familiale nommés par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 6 membres élus au sein de Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

18. Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2025- 17 du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2025 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

Président : M. HUOT Daniel

6 membres élus : REGENNASS Philippe, JAY karène, LETHIER Daniel, COPPOLA Ernest, ROUSSET Valérie, PIREDDU Chantal

19. Programme ACTES : Signature d'une convention avec la Préfecture

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite faire adhérer la commune nouvelle de Mamirolle au programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), programme développé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales permettant de transmettre en Préfecture, sous forme dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

En effet, l'application ACTES permet des échanges plus rapides avec les services de la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis au titre du contrôle de légalité.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'un tiers de télétransmission, agréé par le Ministère, a été choisi : la société DOCAPOST FAST et qu'il convient désormais de signer, avec la Préfecture, une convention de télétransmission des actes.

Cette convention précise les engagements réciproques de l'Etat et de la Collectivité ainsi que les types d'actes qui seront télétransmis au contrôle de légalité.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au **Mercredi 22 janvier 2025 à 19h30.**

Le secrétaire,

LINDECKER Cédric



Le Maire,

Daniel HUOT

